



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : **Mardi 07 mars 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

24598145 – BOURSES PARIS 1 / HOSPITALIERS COURSES 1 du 18/03/2023 (R1)

La Commission prend connaissance de la demande de report d'HOSPITALIERS COURSES pour événement professionnel.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

PROCHAINE REUNION : MARDI 14 MARS 2023